19e Année.— N° 4095 Bureau : RUE NAIN, 1. Bureau : RUE NAIN, 1. Jeudi 10 Juin 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quénson, théâtre, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite Bullier et Cie, 8, place de la Bourse; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

8 JUIN

(Service gouvernemental)

3 0/0.	65 15
4 1/2.	93 70
Emprunts (5 0/0). . . .	103 75

9 JUIN

3 0/0.	65 35
4 1/2.	94 00
Emprunts (5 0/0). . . .	103 80

Service particulier du Journal de Roubaix.

Actions	Banque de France	3950 00
»	Société générale	570 00
»	Crédit foncier de France	915 00
»	Chemins autrichiens	631 00
»	Lyon	935 00
»	Est	550 00
»	Ouest	586 00
»	Nord	1200 00
»	Midi	705 00
»	Suez	672 00
6 0/0	Péruvien	68 7/8
Actions	Banque ottomane (ancienne)	670 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	585 00
Londres cour		25 25
Crédit Mobilier		220 00
Turc		44 20

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du *Journal de Roubaix*

New-York, 7 Juin.

Change sur Londres, 4.87 ; change sur Paris, 5.15
Valeur de l'or, 117
Café good fair, 17
Café good Cargoes, 17 3/4.
Marché ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets :

Havre, 8 juin.

Même position, marché très calme, sans changement appréciable.

Liverpool, 8 juin.

Cotons : Ventes 8,000 b. Marché inchangé.

New-York, 8 juin.

Cotons : 16. Recettes de 3 jours 4,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 9 juin

Ventes 8,000 b. Calmes tendance lourde.

HAvre, 9 juin

Ventes 500 b. faciles Indes, faibles.

New-York, 9 juin.

15 1/8. Recettes 6,000 b.

ROUBAIX 9 JUIN 1875.

Bulletin du jour

Le débat sur la liberté de l'enseignement supérieur se poursuit devant l'Assemblée. Dans la séance de lundi, une vraie bataille s'est engagée sur un amendement de M. Chesnelong et plusieurs de ses collègues, aux termes duquel les diocèses auront, comme les particuliers, comme les associations, comme les départements et comme les communes, le droit d'ouvrir des facultés libres. Il ne faut pas se dissimuler que c'est là une affaire de grande importance. Ce droit implique, en effet, pour les diocèses, la personnalité civile presque dans toute sa plénitude. Le consacrer c'est leur permettre d'acquérir à titre gratuit, comme à titre onéreux, de recevoir des donations et des legs, etc.

Les orateurs de la gauche se sont appuyés sur le code civil pour exclure les diocèses du droit commun. M. Chesnelong a pensé, et avec raison, selon nous, que ce serait une iniquité; il a établi que la jurisprudence, que les circulaires des ministres, que les avis du Conseil d'Etat étaient favorables à sa prétention, il a demandé à quel titre, ou, pour mieux dire, sous quel prétexte on refuserait aux diocèses ce qu'on accorde aux associations, aux départements, aux communes, ce qu'on accorde enfin au premier venu. Nous avons dit que l'amendement avait été adopté à une forte majorité, 330 voix contre 289. A la troisième lecture la gauche fera certainement de nouveaux efforts pour faire rejeter la proposition de M. Chesnelong.

Du reste, dès hier, les députés républicains ont cherché à faire revenir l'Assemblée sur sa décision de la veille. M. Pascal Duprat a prononcé un discours dans lequel il a déploré le vote de l'amendement Chesnelong. M. Laboulaye, rapporteur, a parlé dans le même sens, disant que l'adoption de l'amendement était le résultat d'une équivoque. Au moment où l'on allait mettre l'ensemble de l'article 2 aux voix, M. Gambetta, avec sa politique génoise, a fait remarquer qu'on pouvait repousser l'article sans abandonner le projet de loi, et, qu'en cas de rejet, la commission pourrait présenter une nouvelle rédaction. C'était dire à l'Assemblée, rejetez l'article modifié dans le sens de l'amendement Chesnelong, après quoi on rétablira l'ancienne rédaction.

L'Assemblée n'a pas répondu aux espérances de M. Gambetta, bien loin de là. Par 403 voix contre 240, elle a adopté l'ensemble de l'article 2. La majorité de lundi n'a donc fait que s'affirmer davantage.

M. le pasteur Pressensé avait présenté un amendement tendant à ne pas interdire dans les cours isolés la discussion des sujets religieux. Cet amendement a été rejeté par 389 voix contre 224. M. Brunet n'a pas été plus heureux avec son amendement accordant aux musulmans le droit d'ouvrir des établissements d'enseignement supérieur. Cette proposition a été rejetée. La discussion continuera aujourd'hui

La commission des trente a élu M. Christophle comme rapporteur du projet de loi sur les élections sénatoriales.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Bien Public* ayant entendu dire que la future loi sur la presse doit contenir un article interdisant directement ou indirectement la discussion du principe du gouvernement, repousse pour la république, cette protection « empruntée aux constitutions déchues. Aux ennemis de la République, dit-il, nous opposerons sans doute l'empire de la loi, devant laquelle ils doivent s'incliner comme nous. Mais il est quelque chose de plus puissant encore que la constitution qu'ils cherchent à détruire et qui les défie : c'est la souveraineté nationale en qui elle vivra. »

Le *Temps* et la *Presse* déplorent le vote émis par l'Assemblée et qui confère aux diocèses le droit de posséder.

Le *Français* se félicite, au contraire, de ce vote et de la tournure que prend le débat sur la liberté de l'enseignement supérieur. Si plus souvent, dit-il, d'ici à la fin de la session, l'Assemblée offre le spectacle qu'elle a donné hier, il nous semble que les hommes qui constituent la majorité parlementaire pourraient, sans aucune crainte, se présenter devant le pays et provoquer avec une entière confiance son jugement.

L'*Union* est également satisfaite du vote de l'Assemblée, mais quand elle voit « l'ancienne majorité se reconstituer autour d'un amendement comme celui de M. Chesnelong, » elle songe « avec un profond regret à tout ce qu'elle eut pu faire, à tout ce qu'elle n'a pas fait. Ce loyal dévouement, dit-elle, à la vraie justice, à la vraie liberté, aux droits de l'Eglise inséparables de toute notion d'équité sur la terre, aurait pu tout sauver. Mais enfin, s'il continue à être fidèlement appliqué à la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, il nous vaudra un des plus grands bienfaits dont on puisse garder le souvenir. »

La *Patrie* soutient que le président de la République a le droit de faire connaître son opinion sur les questions importantes soumises à l'Assemblée et spécialement sur le scrutin de liste, que la *Patrie* repousse.

La *Liberté* se prononce, au contraire, en faveur de ce système.

Le *Pays* s'occupant de M. Rémusat à l'occasion du discours de M. d'Audiffret-Pasquier, imprime ce qui suit : « Quant à la libération du sol, il l'a faite avec notre argent, et, aux yeux de bien des gens, il n'a pas encore démontré que l'opération ait été fructueuse et utile. »

L'*Ordre*, traitant le même sujet, s'exprime en ces termes: Que devenaient MM. Thiers, Rémusat *et tutti quanti*, si on ne les avait pas un peu proscrits? Ah! que souventes fois M. Thiers a dû bénir son arrestation du 2 décembre, qui eut été parfaite pour lui si elle ne s'était pas accomplie dans des conditions ridicules... Ne calomniez donc plus le coup d'Etat, messieurs les orléanistes. »

Une fois de plus, dit l'*Univers*, les soi-disant libéraux ont montré, dans la séance d'hier, quel est le fond de leurs sentiments à l'endroit de la liberté.

On sait que dans l'article 2 de la loi se trouve inscrite une disposition d'après laquelle les départements et les communes pourront ouvrir librement des établissements d'enseignement supérieur. Par un amendement qui ne fait que consacrer un principe essentiel de justice, M. Chesnelong demandait pour les diocèses le bénéfice de la même disposition ; ce mot a suffi, et les gauches se sont aussitôt récriées. Quoi d'étonnant ! Ne sait-on pas que les mêmes hommes qui sont si prompts à taxer l'Eglise d'intolérance sont toujours les premiers à vouloir écarter une liberté quelconque dès que l'Eglise, de quelque manière, peut être appelée à en profiter !

« M. Chesnelong, dit de son côté la *République française*, a présenté un amendement tendant à faire ajouter les « diocèses » dans l'énumération des personnes civiles qui pourront ouvrir des établissements d'enseignement supérieur aux conditions prescrites par la loi. Jamais peut-être à la tribune française on n'entendit formuler avec plus d'audace les axiômes de l'ultramontanisme. Jamais plus insolent défi n'a été porté à l'Etat, au droit public issu de la révolution française. « L'Eglise catholique, a dit le Polyeucte d'Orthez, a un droit propre et supérieur qu'elle tient de son origine. » Voilà ce qu'une assemblée française a entendu ! Voilà ce qu'ont discuté sans étonnement et sans protestation, les députés du centre droit, les fils des parlementaires de la monarchie de juillet. En vérité on croit rêver. L'amendement de M. Chesnelong a été adopté par 339 voix contre 300. Il y a eu près de quatre-vingt abstentions. Espérons qu'à la 3e lecture ces abstentionnistes se réveilleront et qu'ils auront compris le péril du maintien d'un pareil amendement. »

Le *Monde*, à propos de la mort de M. de Rémusat, fait remarquer combien la pleurésie devient fréquente, et que, sous ce rapport, cette année semble tristement privilégiée. « N'est-ce pas encore, demande ce journal, un fruit du progrès, ces grandes rues si droites, si longues, si larges, où les passants ne trouvent plus d'abri contre le froid et le chaud? M. Haussmann partait de ce principe, qu'il faut donner de l'air aux villes. Mais si ce principe est vrai, il est singulier que nos pères ne l'aient pas connu. Quoi ! ces hommes si avisés n'ont pas compris que l'homme avait besoin d'air pour vivre! Cette découverte est due aux physiciens politiques de notre époque. »

« Les immenses courants d'air établis par la civilisation moderne sont éminemment insalubres. Les médecins nous crient tous les jours : Evitez les courants d'air! »

CHRONIQUE

Le plus jeune fils de M. le comte de Paris, le prince Charles, est mort subitement avant-hier à 6 h. du soir. Quoiqu'il fût sérieusement malade, rien ne faisait prévoir un si brusque dénouement. Il a succombé, en moins d'une minute, à une convulsion que sa constitution affaiblie n'a pas pu supporter. Le *Soleil* croit savoir que M. le comte de Paris et Mme la comtesse ont l'intention d'accompagner seuls le corps de leur enfant jusqu'à Dreux. Une messe sera dite à la chapelle de Sablonville ; les amis de la famille d'Orléans pourront y assister.

Le maréchal de Mac-Mahon a assisté hier au mariage de M. Amédée de Broglie.

Plusieurs journaux annoncent que M. La Caze, membre du centre gauche, vient d'obtenir de M. le garde des sceaux, l'autorisation de relever à son profit le titre de baron, porté par son oncle, M. le baron Pedre La Caze.

M. Duclaux, conservateur, a été élu conseiller général pour le canton de l'Argentière.

Le *Nouveau Tagblatt* a annoncé que l'ambassadeur d'Autriche à Paris, comte Appony, aurait donné sa démission et serait remplacé par le comte de Wimpffen, actuellement ministre d'Autriche à Rome.

Le *Temps* a reçu les deux lettres suivantes :

« Monsieur,

» Il n'y a rien d'étonnant à ce que M. le duc de Broglie ne garde pas le souvenir de toutes les conversations qu'il a pu avoir depuis trois ans avec ses collègues ; mais, quant à moi, j'ai parfaitement présente à l'esprit, dans ses moindres détails, celle que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui et que j'ai rapportée dans la lettre que vous avez publiée le 26 avril dernier. Cette conversation a été tenue au mois de mars 1873, dans un vagon, sur la ligne de la rive gauche, en présence de plusieurs députés. Elle n'avait donc rien de privé, et j'ai pu, ce me semble, sans blesser en quoique ce soit la délicatesse, en faire part au public. Quant au langage tenu par mon éminent interlocuteur, je suis certain, non-seulement de n'en avoir pas exagéré, mais d'en avoir plutôt atténué le sens, car je n'ai rien dit des alliances que le scrutin de liste, dans la pensée alors formellement exprimée par M. le duc de Broglie, était destiné à favoriser.

» Veuillez agréer, etc.

» EMILE BEAUSSIRE. »

« Monsieur,

» Je croyais m'être expliqué assez clairement, et aucun de vos lecteurs ne partagera, je crois, le doute que vous persistez à exprimer. Je voterai sans hésitation pour le scrutin d'arrondissement. Veuillez agréer, etc.

» BROGLIE. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 8 juin.

Présidence de M. MARTEL, vice-président.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur la proposition de M. le comte Jaubert relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

Le débat s'engage sur le dernier § de l'article 2, qui est ainsi conçu :

« Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits, resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques. »

M. CHEVANDIER a déposé sur ce § un amendement tendant à sa suppression.

M. PASCAL DUPRAT monte à la tribune pour développer cet amendement. L'orateur faisant allusion à la discussion d'hier, émet le regret d'avoir vu le débat s'égarer sur un domaine étranger à la question spéciale de la liberté de l'enseignement supérieur. Il déplore aussi le vote qui a terminé ce débat, vote qui, dans sa pensée, aura un douloureux retentissement dans le pays, par ce motif qu'il porte une grande atteinte aux principes de notre droit civil. L'orateur estime qu'en votant l'amendement qui confère au diocèse la personnalité civile, l'Assemblée nationale est allée plus loin dans la voie anti-libérale que n'eut osé le faire le gouvernement de la restauration lui-même. (Protestations à droite. (Applaudissements à gauche. L'orateur s'applique à établir que, dans ces conditions, la liberté de l'enseignement supérieur n'est qu'un vain mot, attendu que, d'empiétement en empiétement, de restriction en restriction, les adversaires de la liberté ont fini par obtenir tout ce qu'ils désiraient. Aujourd'hui que désirent-ils encore ? Ils veulent subordonner aux prescriptions rigoureuses des lois sur les réunions publiques le droit d'ouvrir des cours isolés dont la publicité ne serait pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits. L'orateur s'élève contre cette prétention qui réduirait à néant l'exercice de l'enseignement libre.

Si la liberté que l'on veut fonder, liberté dont l'orateur se déclare le partisan résolu, ne doit pas être un leurre décevant, il faut l'affranchir du joug, il faut la dégager des entraves que les lois qui restreignent en France le le droit de réunion et le droit d'association lui opposent. On a accusé l'orateur et ses amis d'avoir manifesté dès le début certaines défiances à l'endroit de la future liberté. Ce qui s'est passé dans la séance d'hier n'a que trop justifié ces défiances. On a entendu en effet après l'évêque d'Orléans qui venait de parler en citoyen et faire appel à la paix et à la concorde, M. Chesnelong parler en évêque et demander le rétablissement de la main morte en faveur des circonscriptions diocésaines. Ainsi qu'il arrive trop souvent, le livre n'a pas répondu à la préface. Or, nous vivons dans une société profondément divisée. L'orateur et ses amis sont les fils de Descartes que l'Eglise insulte aujourd'hui; ils sont les fils de la société civile que l'Eglise veut anéantir. L'Eglise n'entend pas la liberté, comme la société civile l'entend, et la preuve est que l'évêque d'Orléans, qui se prononçait hier pour la liberté de l'enseignement, s'était prononcé naguère contre la liberté des cultes. L'orateur et ses amis sont des libéraux, ils veulent l'être jusqu'à la témérité, s'il le faut. Mais, ajoute l'orateur, ne nous demandez pas de pousser le libéralisme jusqu'à en être dupes, sur notre générosité ne saurait aller jusque-là. (Murmures à droite. — Applaudissements à gauche).

M. LABOULAYE. Comme l'honorable orateur précédent, je regrette le vote émis hier qui introduit la redoutable question de la main morte dans une loi d'enseignement supérieur. Ce vote est peut-être le résultat d'une équivoque: beaucoup de nos collègues ont pu croire que notre loi refussit aux diocèses le droit de fonder des Facultés. C'est une erreur sur laquelle ils reviendront sans doute lors de la 3e délibération.

Pour les cours isolés, l'Assemblée a décidé qu'il fallait des garanties. La commission a cherché et s'est efforcée de trouver ces garanties. Elles ne gênent en rien la liberté. Il est vrai qu'il n'est pas agréable de parler devant un commissaire de police. Mais en pourra se faire autoriser par le ministre. Nous avons donc multiplié toutes les ouvertures par lesquelles pourra pénétrer la liberté de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Chevandier.

M. WALLON, ministre de l'instruction publique, rappelle que l'Assemblée a renvoyé à la commission, pour y introduire des garanties, l'ancien article 2 qui instituait la liberté des cours sans condition. La commission et le ministre de l'instruction publique ont donc dû se préoccuper de chercher des garanties. Ce n'est pas que le ministre se fasse illusion sur le mérite et l'efficacité des mesures préventives. Il estime, au contraire, qu'en dépit de tous les obstacles, un professeur dangereux trouvera toujours le moyen de faire un mauvais cours. (Mouvement). Le ministre prévoit même que les garanties inscrites par la commission dans l'art. 2, seront illusoires dans la pratique. Il prévoit notamment qu'elles protégeront mal la famille, la religion et la propriété. (Mouvement).

M. LABOULAYE explique que, décidément, il est difficile de contenter tout le monde et son père. (Bruyante hilarité.) On a voulu, dans le début, fonder la liberté des cours publics; aujourd'hui, le ministre de l'instruction publique ne veut pas que le cours soit public. Comment faire pour que le cours soit en même temps public et pas public. (Nouvelle hilarité.) On reproche à la commission d'avoir fait des médecins une catégorie à part. Elle l'a fait dans une bonne intention, afin de ne pas laisser le champ libre aux charlatans. On redoute la propagation de doctrines abominables, mais cette crainte est un procès fait à la liberté. La liberté de l'enseignement fera peut-être un peu de mal, mais en revanche, elle fera beaucoup de bien. Il en est d'ailleurs de la liberté comme du mariage et l'on peut dire d'elle, que c'est la possession qui calme les passions. (Nouvelle hilarité.) L'Assemblée est arrivée au terme de son existence. Le moment est venu pour aller faire son testament. Or, le meilleur legs qu'elle puisse faire au pays, c'est de lui laisser la liberté. (Applaudissements à gauche.)

Un scrutin s'ouvre sur le § dont M. Chevandier demande la suppression.

(Ce § doit être ainsi complété : « Un réglement d'administration publique déterminera les formes et délais des inscriptions exigées par le § précédent. »

Voici les chiffres du scrutin :

Votants	649
Majorité absolue	325
Pour	423
Contre	226

M. DE PRESSENSÉ développe un article additionnel ainsi conçu :

« Toutefois, l'interdiction de traiter des matières religieuses formulée dans la loi du 10 avril 1868 ne s'étendra pas aux cours isolés. »

L'orateur n'admet pas l'exception dont on voudrait faire bénéficier la religion. Protéger de cette façon la religion, c'est l'affaiblir et la compromettre, car c'est donner à entendre qu'elle ne saurait supporter la libre discussion. Partisan résolu de la liberté sous toutes ses formes et notamment de la liberté de l'enseignement supérieur, l'orateur la veut complète et accessible à tous.

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 10 JUIN 1875.

— 28 —

PATIRA

PAR

RAOUL DE NAVERY

X. UN COUP DE FOUDRE

(*Suite*).

— Vous ne l'aimiez point ! dit-il; vous ne pouvez me comprendre ! Ma femme était restée pour vous Blanche Halgan, et votre sang de Coëtquen bouillonne contre elle... Elle morte, vous n'avez plus à rougir d'une mésalliance... Vous dissimulez mal sous le masque de la pitié la joie orgueilleuse que vous éprouvez... Blanche était l'objet de votre haine... je le sais, oh ! je le sais !

— Tanguy, dit Florent, tu reviendras sur cette impression injuste. Tu nous rendras un jour ce témoignage que, si nous avons d'abord repoussé la fille du caboteur, du moment qu'elle fut ta femme elle nous devint chère... Nous refusâmes d'assister à son mariage, mais nous avons conduit son deuil !

— Je suis fou ! vous avez raison, Florent, je suis fou... je vous crois de bons frères...

Il se tourna vers Gaël.

— Pardonne l'emportement de mon désespoir... Oh ! Gaël ! Dieu te garde de perdre jamais une créature qui te soit chère !

— Tanguy ! Tanguy ! dit Gaël en prenant son frère dans ses bras, je ne puis voir ta douleur sans être remué jusqu'au fond de l'âme. Je ne saurais me pardonner... Je ne puis, non, je ne puis pas voir couler tes larmes ! Florent ! Florent ! Tanguy est notre frère !

Le comte appuya sa lourde main sur l'épaule de Gaël.

— C'est parce qu'il est notre frère, dit-il, que nous ne devons pas nous imposer à lui... Venez, Gaël ! Quand il voudra se rapprocher de nous, il se souviendra que notre affection veille avec sa douleur.

A peine Gaël et Florent se trouvèrent-ils seuls que Florent dit à son frère :

— Perdez-vous la raison ?... Ce qui est fait est fait.

— Mais Tanguy mourra ! s'écria Gaël.

— Quand vous aurez mon âge, vous saurez qu'on ne meurt pas de douleur... Et puis, après ? Blanche est morte pour le monde, pour tous... nous n'avons pas le droit de dire ici, de prouver le contraire... De quel œil croyez-vous que Tanguy regarderait ses bourreaux ?... Le déshonneur, un déshonneur irréparable s'attacherait à nos noms... Il faut avoir l'énergie du crime quand on prétend en recueillir les bénéfices... vous épouserez Loïse de Matignon, et vous oublierez...

— Vous êtes heureux, mon frère, répliqua Gaël avec un amer sourire ; vous gardez le calme de vos nuits, et votre front ne porte pas une ride... Depuis une semaine, j'ai vieilli de dix ans... des hallucinations folles troublent mes sens... j'entends sans trêve la voix de Blanche tantôt me demandant grâce et pitié, tantôt nous maudissant de toute la hauteur de son innocence... Son fantôme blanc me suit en tout lieu ; je la retrouve glissant sur le bord de l'étang et dans ma chambre où je crois la voir se rouler à mes pieds toute inondée de sa chevelure d'or pâle... Est-ce que je la verrai toujours ainsi, Florent ?

— Vous êtes un enfant, dit Florent avec mépris ; ce fantôme sera conjuré par Loïse de Matignon.

— Et si Loïse me repoussait encore ?

— Cela ne se pourra pas, Gaël.

— Pourquoi ?

— Nous serons trop riches pour cela.

— Nous n'hériterons pas de Blanche, cependant ?

— Qui sait ?... Tanguy se consolera... mais Tanguy ne se remariera jamais... Je puis certifier qu'avant six mois il m'aura doté du comté de Combourg et que vous serez en possession de la baronnie de Vaurufier... Dès lors vous ne serez plus un cadet de famille ayant à choisir entre l'épée et le petit collet ; vous serez un gentilhomme menant grand train, et le comte de Matignon n'est point insensible à ces avantages... Or, Loïse, toute disposée qu'elle soit à passer sa vie dans un cloître, n'osera jamais désobéir à son père... La fortune, le bonheur sont au prix de votre silence ! Le comprenez-vous enfin ?

— Je le comprends ! dit Gaël d'une voix sombre.

— Et vous vous tairez ?

— Je me tairai.

Les deux frères se séparèrent sans échanger un regard, sans se presser la main.

Tanguy refusa de quitter la chambre de Blanche ; il repoussa les aliments qui lui furent offerts. Son désespoir prit un caractère farouche dont rien ne put triompher. La foi semblait éteinte dans son âme. Il cherchait Blanche sur la terre et ne pouvait lever les yeux en haut pour la retrouver...

Le chapelain restait presque continuellement dans un angle de la chambre.

Tanguy ne paraissait pas le voir ; quand le prêtre s'approchait pour lui parler, il le repoussait doucement du geste et retombait dans son mutisme désolé.

Le quatrième jour, le danger que courait Tanguy devint sérieux. S'il ne parvenait pas à triompher de sa douleur, cette douleur allait le tuer à son tour. L'humble serviteur de Dieu rassembla ses forces, il fit appel à toute l'autorité de son sacerdoce, et revenant près du fauteuil où Tanguy semblait engourdi et à demi mort, il lui dit d'une voix grave :

— Vous n'aimiez pas votre femme, marquis !

Tanguy se souleva en se cramponnant des deux mains aux bras de son fauteuil.

— Je ne l'aimais pas, dites-vous ! c'est un blasphème ! un blasphème !

— Un blasphème ne s'adresse qu'à Dieu, mon fils ; si parfaite que fût celle que vous pleurez, elle était une créature... J'ai dit que vous ne l'aimiez pas... j'ajoute que vous-même vous ne croyez pas à la puissance de votre tendresse.

— Mais elle me tue ! s'écria Tanguy.

— Vous vous suicidez ! dit froidement le prêtre.

— Soit ! la force me manque pour subir l'épreuve.

— Croyez-vous votre supplice fini après votre trépas ?

— Je ne pleurerai plus ma femme, au moins !

— Malheureux ! vous serez dévoré par l'éternel regret de l'avoir perdue... Ne pensez pas que je reste insensible à votre souffrance... Je la devine, je la comprends, je la comprends, je la partage avec les entrailles de ma charité. Regrettez, pleurez, mais gardez l'espérance !... Cette femme qui a quitté la terre des larmes vous attend là-haut... Elle vous voit dans le désespoir et reste impuissante à vous consoler... Le courage doit venir de vous ! Il faut accepter le calice pour avoir le droit de retrouver votre ange dans le ciel où elle vous attend... Vous tuer, c'est vous séparer sans fin de celle dont l'absence vous foudroie ! Blanche n'est pas morte, car l'âme est immortelle; Blanche est endormie, elle ressuscitera rayonnante pour vous dire : « L'espérance te trouve victorieux, viens là-haut où les sentiments les plus légitimes s'épurent encore... Tu m'as pleurée sur la terre, je t'appartiens pour l'éternité ! »

(*A suivre.*)